

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2021

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 3879)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 421

présenté par
Mme Boëlle

ARTICLE 2 TER

Compléter cet article par les mots :

« et l'accès aux aides pour celles qui souhaiteraient poursuivre leur grossesse ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article prévoit un rapport d'évaluation du dispositif d'accès des femmes à l'interruption volontaire de grossesse.
Par équilibre, il est nécessaire qu'il présente l'ensemble de l'accès aux aides pour les femmes qui souhaiteraient poursuivre leur grossesse.
Tel est le sens de cet amendement